



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 FEVRIER 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 5 février, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique - RÉVEILLE Loïc –
LECHANTEUX Valérie – BÉRAIL Philippe

Absents excusés : CORBEAU Aline - HUET Esteban

Secrétaire de séance : GUILLOIS Véronique

Membres convoqués : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 27 novembre 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour :

- Rythmes scolaires pour l'année scolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

- Chantiers argent de poche 2025
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale
- Adhésion au groupement de commande voirie au sein de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Révision des statuts du Syndicat Territoire d'Energie Mayenne : acceptation expresse
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Réhabilitation du bâtiment sis 2 rue du Rocher : demande de subvention DETR/DSIL
- Personnel communal :
 - . Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
 - . Délibération portant suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suivie d'une création d'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Acquisition des parcelles C 496 – C 663 – C 664
- Comptes-rendus de réunions
- Questions diverses

...

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-1

CHANTIERS ARGENT DE POCHE 2025

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie à l'occasion des congés scolaires 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- . de proposer un chantier du **7 au 11 avril 2025 et du 7 au 11 juillet 2025** pour 2 ou 3 jeunes répartis en une équipe de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 15 € par jour pour 3 heures de travail par jour.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-2

CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE – Année 2025

Monsieur le Maire expose que, suivant les textes en vigueur, la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants dans l'attente d'une récupération par leur propriétaire. Il n'est pas toujours possible, pour diverses raisons, de respecter cette obligation.

Par conséquent, il est proposé de confier cette prestation de service à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- . **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de service relative au fonctionnement et la gestion de la fourrière pour l'année 2025
- . **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-3

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE (travaux d'enrobés) AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

La Communauté de Communes propose d'organiser un nouveau groupement de commande pour les travaux d'enrobés 2025 à 2028.

Une consultation groupée est organisée afin de :

- ☞ coordonner les travaux d'enrobés

...

....

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et les communes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** la convention de groupement de commande et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-4

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE MAYENNE – Acceptation expresse

Monsieur le Maire expose que :

Le Syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Commune de Chémeré-le-Roi.

Ainsi, la délibération du Comité Syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 16 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'Energie Mayenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante,

. **VALIDE** la proposition de M. le Maire en se prononçant avec un avis favorable.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-5

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Meslay Grez du 2 avril 2024, approuvant le transfert du camping de Villiers Charlemagne à la commune de Villiers Charlemagne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ;

...

...

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 3 décembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- *Le transfert du camping Village Vacances et Pêches (VVP) de Villiers Charlemagne*

Vu le rapport du 3 décembre 2024 de CLECT transmis par la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 3 décembre 2024.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du rapport du 3 décembre 2024 de la CLECT figurant en pièce-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **N'APPROUVE PAS** le rapport de la CLECT présenté.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-6

RÉHABILITATION DU BATIMENT 2 RUE DU ROCHER : demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2025

Vu la délibération 2024-04-23-4 confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet A3 Architecture pour la réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher,

Vu le projet présenté par le cabinet A3 Architecture,

Ce projet est inscrit dans le programme CRTE.

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à 390 559 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . **VALIDE** le projet de réhabilitation du bâtiment sis 2 rue du Rocher, pour un coût estimatif de 390 559 € HT.
- . **SOLLICITE** une subvention de l'Etat sur le programme « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs et logements non conventionnés – 2 » à hauteur de 100 000 €.
- . **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Madame la Préfète de la Mayenne
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette opération.

...

...

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-7

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE SUIVIE D'UNE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du CST du 31/01/2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade par voie d'ancienneté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, décide

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du 1/05/2025 de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie et la création, à compter de la même date, d'un emploi au cadre d'emplois des adjoints techniques (C1 adjoint technique territorial / C2 adjoint technique principal de 2^{ème} classe / C3 adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à temps complet relevant de la catégorie C au service voirie à compter du 1/05/2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1/05/2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Tableau des effectifs

Cette modification entraîne la modification du tableau des effectifs joint en annexe.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-8

DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 31/01/2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-9

ACQUISITION DU CHEMIN DE LA SAULAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord propriétaires, l'indivision GIRARD, de céder à l'euro symbolique la parcelle C 663 et la parcelle C 664 pour partie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . **DECIDE** d'acquérir la parcelle C 663 et la parcelle C 664 (pour partie) à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- . **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au bornage de la parcelle C 664, compte tenu de l'acquisition que d'une partie.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition en l'étude GL Notaires Associés demeurant à Meslay-du-Maine (Mayenne) – 3 rue Chevreul
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2025-02-11-10

RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un sondage auprès des parents a été organisé par l'Association des Parents d'Elèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2025/2026. Au vu du résultat, la majorité des parents d'élèves du RPI sont favorables au maintien de la semaine à 4,5 jours d'école.

En réunion de Conseil d'Ecole le 6 février 2025, les maires des communes de Saulges, Thorigné-en-Charnie et Saint-Pierre-sur-Erve optaient pour la semaine à 4 jours afin de faciliter l'organisation des activités du mercredis. Au cours des 2 dernières années, les municipalités ont réussi à pallier ce problème.

La semaine de 4,5 jours d'école permet un meilleur confort d'apprentissage pour les enfants. La suppression d'une matinée en maternelle réduit le temps d'enseignement pour les enfants qui font encore la sieste l'après-midi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal se **PRONONCE** pour le maintien de la semaine à 4,5 jours d'école pour la rentrée 2025/2026. Cette décision pourrait être revue si la majorité des communes du RPI votait pour le rythme scolaire à 4 jours.

INFORMATIONS DIVERSES

- . Compte tenu de l'urgence, Monsieur le Maire a validé le devis de l'entreprise CSM pour le remplacement du corps de chauffe sur la chaudière à pellets chauffant l'école et la mairie. Le devis s'élève à 9 476.45 € TTC.
- . Compte tenu des problèmes de distribution du bulletin municipal par les services de la Poste, un devis pour la réimpression de 12 bulletins a été validé pour un montant de 52.80 €.
- . La Commune de Chémeré-le-Roi se positionne pour accueillir le cinéma en plein air le samedi 28 juin 2025 proposé par la Communauté de Communes du Pays Meslay Grez et Atmosphères 53.
- . Dans le cadre des animations du Printemps proposées par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, une randonnée patrimoniale sera organisée sur la Commune de Chémeré-le-Roi le dimanche 13 avril 2025, avec découverte également du Moulin de Thévalles.
- . Le mur du cimetière se dégrade fortement en raison des arbres ou épines qui poussent côté parcelle A 207. Monsieur le Maire est chargé d'aller à la rencontre du propriétaire pour une demande d'élagage des arbres et enlèvement des épines et lui proposer l'achat par la commune d'une partie de terrain de 10 m x 100 m environ. Cet achat permettrait à long terme l'agrandissement du cimetière.
- . La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 12 mars 2025 à 18h30.

COMPTES-RENDUS REUNIONS

- . Rencontre dossier carrefour RD166/RD24 Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc
- . Conseil d'école – 6 février 2025 Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc
- . Commission des Finances – 11 février 2025 Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

...

SÉANCE du 11 FEVRIER 2025
Délibérations prises du N°2025-02-11-1 au N°2025-02-11-10

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2025-02-11-1	Chantiers argent de poche 2025
N° 2025-02-11-2	Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion annuelle de la fourrière départementale de la Mayenne – Année 2025
N° 2025-02-11-3	Adhésion au groupement de commandes voirie (travaux d'enrobés) au sein de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez
N° 2025-02-11-4	Révision des statuts du Syndicat Territoire Mayenne : acceptation expresse
N° 2025-02-11-5	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
N° 2025-02-11-6	Réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher : demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2025
N° 2025-02-11-7	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe suivie d'une création d'un poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe
N° 2025-02-11-8	Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade
N° 2025-02-11-9	Acquisition du chemin de la Saulaie
N° 2025-02-11-10	Rythmes scolaires

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
GUILLOIS	Véronique	Secrétaire de séance	